

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**

-
Arrondissement de
Forcalquier

-
Canton de
Valensole

-
Commune de
Gréoux-les-Bains

Séance du 21 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un juin à neuf heures,
Se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de
Monsieur Paul AUDAN, Maire.

Présents :

Mesdames Danielle CASALE, Michèle COTTRET, Anita DELAUNAY,
Monique HOURS, Josette LAUVERGNIAT, Anne-Marie PERRON, Nathalie
PONCE-GASSIER, Mirjam REINHARD, Joëlle TEBAR, Nicole VENTEUX.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

Messieurs Paul AUDAN, Laurent HOTTIER, Thierry LATIL, Pierre LUCAS,
Raymond MAZZOLENI, Alain ROUX, Mathieu SOLDA.

Absents donnant pouvoir :

Monsieur Jean Philippe BARTOLOTTA à Monsieur Paul AUDAN,
Monsieur Vincent BLACHERE à Madame Nathalie PONCE-GASSIER,
Monsieur Michel BRIFFAUD à Madame Monique HOURS, Monsieur Swen
BUHLER à Monsieur Laurent HOTTIER, Madame Olivia BURLES à
Monsieur Thierry LATIL, Monsieur Jérôme DUPUY à Madame Michèle
COTTRET.

Date de convocation
15 juin 2023

Secrétaire de séance :
Monsieur Pierre LUCAS

OBJET : Création et recrutement d'un emploi en apprentissage

Rapporteur : Madame Michèle COTTRET

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant le souhait de la Commune de s'inscrire dans cette démarche en recrutant un apprenti au service « Petite enfance » afin de préparer le diplôme d'éducateur de jeunes enfants,

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal ; que celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier ; qu'il bénéficiera d'une N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points (non cumulable à une autre N.B.I.),

Considérant que la rémunération de l'apprenti est déterminée en pourcentage du SMIC et varie en fonction de son âge et de l'ancienneté du contrat ; les cotisations patronales sont calculées sur une base forfaitaire minorée d'une fraction égale à 11% par rapport au pourcentage de rémunération versé à l'apprenti,

Considérant que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) peut financer à hauteur de 100%, dans le cadre de montants maximaux, les contrats signés à partir du 1^{er} janvier 2022,

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après délibération, à l'unanimité :

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure un contrat d'apprentissage afin de préparer le diplôme d'éducateur de jeunes enfants,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif,

Délibéré à Gréoux-les-Bains,

Le 21 juin 2023

Signé,

Le 21 juin 2023

Publié sur le site internet de la mairie :

Le **22 JUIN 2023**

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Paul AUDAN

Pierre LUCAS